

SOLDIS ALGERIE

Association nationale pour la mémoire des militaires français portés disparus en Algérie

EXTRAIT DES STATUTS

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé, le 1^{er} novembre 2014, entre les adhérents aux présents statuts, une **association nationale pour la mémoire des militaires français portés disparus en Algérie**.

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sous la dénomination « **SOLDIS ALGÉRIE** »

Article 2 – Objet

L'association SOLDIS ALGÉRIE a pour but de contribuer à l'écriture de la mémoire nationale à l'égard des militaires français de l'armée régulière portés disparus en Algérie, entre le 1^{er} novembre 1954 et le 5 juillet 1964 et de sauvegarder leur mémoire.

L'association se donne les objectifs suivants :

- **dresser une LISTE aussi complète que possible des militaires français disparus**, en réunissant toutes les informations disponibles afin de permettre d'entreprendre, le moment venu, la recherche des corps, leur identification et leur inhumation
- **rédiger et publier un MEMORIAL**, afin de constituer, dans un premier temps, un mausolée virtuel
- ultérieurement, **élever un MONUMENT** à la mémoire des militaires français portés disparus, afin d'offrir à leurs familles et à leurs compagnons d'arme un lieu de recueillement et à la France un lieu de mémoire

BULLETIN D'ADHESION

A L'ASSOCIATION « SOLDIS ALGERIE »

(à adresser à SOLDIS ALGERIE 15 rue Thiers 24 000 PERIGUEUX)

Je, soussigné.....
(nom et prénom)

né le à.....

profession :.....

demeurant.....
(numéro et nom de la rue)

code postal

--	--	--	--	--

 ville.....

Tél..... Portable.....

Mail.....

je souhaite adhérer à l'Association SOLDIS ALGERIE et je verse une cotisation de 10 euros

je n'adhère pas mais je fais un don deeuros

Date et signature

Merci de joindre votre chèque à l'ordre de SOLDIS ALGERIE